



Reconstruire le dialogue social

PROPOSITIONS

RENFORCER LA LÉGITIMITÉ DES SYNDICATS ET DU PATRONAT

1. Développer les incitations à l'adhésion.
2. Réformer le financement des organisations syndicales et assurer une transparence complète de leurs comptes.
3. Renforcer la légitimité du dialogue social dans les entreprises :
 - établir une évaluation concertée du dialogue social ;
 - limiter le cumul des mandats à 50 % d'une activité professionnelle ;
 - limiter le nombre de mandats successifs à deux dans une même instance.
4. Ouvrir le débat sur la représentativité des organisations patronales.

RENFORCER L'AUTONOMIE CONTRACTUELLE DES PARTENAIRES SOCIAUX

5. Créer un champ spécifique du seul ressort de la négociation collective.
6. Permettre qu'un accord collectif puisse déroger à la loi y compris dans un sens qui ne soit pas plus favorable, sauf disposition contraire de la loi.

RENDRE PLUS EFFICIENT LE SYSTÈME DE NÉGOCIATION COLLECTIVE

7. Moderniser et simplifier la négociation collective de branche.
8. Libérer la négociation d'entreprise.
9. Clarifier les modalités du dialogue social et de la négociation collective pour renforcer la portée de l'accord.



REDÉFINIR LE RÔLE ET LE MODE DE FONCTIONNEMENT DES INSTANCES REPRÉSENTATIVES

10. Redéfinir le rôle des instances en distinguant :

- **une instance stratégique** dans laquelle serait encouragée la présence régulière des représentants du management au plus haut niveau ;
- **une instance de proximité** ;
- un principe clair de subsidiarité entre les deux.

11. Donner plus de souplesse aux instances représentatives :

- rendre possible l'expérimentation quant au mode de fonctionnement des instances représentatives du personnel ;
- définir un nouveau processus d'information-consultation sur les projets stratégiques dans un cadre permettant d'associer des représentants élus et mandatés ;
- définir une enveloppe globale et limitée, permettant des arbitrages entre formations et recours aux experts ;
- faciliter davantage les négociations directes avec les élus, là où il n'existe pas de délégués syndicaux.

ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

12. Accompagner la carrière des représentants du personnel :

- valider les compétences transférables ;
- former aux dimensions stratégiques, économiques et juridiques de l'entreprise ;
- mettre en place un entretien annuel systématique ;
- réaliser tous les trois ans un point avec les fédérations sur la situation des représentants.

13. Former le management à la connaissance et à la compréhension du rôle des représentants du personnel dans la régulation sociale.

DÉVELOPPER LA PRÉVENTION ET LA RÉGULARISATION DES CONFLITS

14. Sécuriser l'exercice du droit de grève :

- Étendre le principe de concertation préalable obligatoire avant tout dépôt d'un préavis de grève ;
- Préciser le pouvoir de décision des syndicats dans le déclenchement de la grève.

15. Mettre en place une instance de médiation et d'arbitrage indépendante.

INSTITUT
MONTAIGNE

